Commune de MÉRINDOL

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

□ Autorise mon enfant à participer à toutes les activités culturelles, artistiques, sportives ainsi qu'aux diverses sorties proposées par l'Accueil de Loisirs de Mérindol.

□ Autorise l'Accueil de Loisirs de Mérindol à transporter mon enfant pour les activités auxquelles il est inscrit.

□ Autorise l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs de Mérindol à prendre, en cas d'urgence médicale, toutes les mesures nécessaires.

□ Autorise les autorités médicales à pratiquer les interventions chirurgicales nécessaires.

□ M'engage à rembourser les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques avancés en raison des soins prodigués.

□ Atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations.

□ Autorise que mon enfant soit photographié et/ou filmé dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs de Mérindol.

□ Accepte que ces supports soient utilisés dans le cadre d'une exposition ou d'une projection publique, dans la mesure où celles-ci respectent les droits des enfants et ne nuisent pas à leur image.

Fait à Mérindol le :

Signature du responsable légal, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Commune de MÉRINDOL

DOSSIER ALSH 2023/2024

NOM ET PRENOM de l'enfant : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___ à _____

RESPONSABLES DE L'ENFANT

	PARENT 1	PARENT 2
NOM-PRENOM		
SITUATION FAMILIALE	□ Marié □ Divorcé □ Séparé	□ Pacsé □ Célibataire □ Veuf
ADRESSE		
TEL.DOMICILE		
TEL.PROFESSIONNEL		
TEL.PORTABLE		
ADRESSE MAIL (obligatoire)		
PROFESSION		
REGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES	□ CAF N° Allocataire …….. □ MSA N° Allocataire ……..	
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)	□ OUI	□ NON

Personne à prévenir en cas d'urgence (si l'A.L.S.H. est dans l'impossibilité de joindre les parents) :

Mr/Mme …….. Lien de parenté ……

Adresse …….

Téléphone ……

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT

(Les personnes majeures, uniquement, sont autorisées à venir)

Nom et Prénom	N° de téléphone

Commune de MÉRINDOL

INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS
ANNEE 2023-2024

Afin d'inscrire votre enfant à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2023/2024, merci de compléter le dossier ci-joint (sans oublier d'approuver et signer le règlement) et de joindre **obligatoirement** :

- la photocopie des dates de **vaccination** (à jour) de l'enfant.
- toute pièce justifiant de **l'emploi** ou de la formation suivie ou de la recherche d'emploi, précisant les horaires de l'activité du ou des parents (attestation de l'employeur précisant les horaires d'emploi, de l'organisme de formation, des rendez-vous d'embauches ou de pôle emploi …)
- le cas échéant, **l'extrait du jugement de divorce** précisant la garde de l'enfant.
- une **attestation d'assurance** extrascolaire.
- une attestation de la CAF mentionnant votre coefficient familial.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Dossier à retourner par mail avant le
Vendredi 21 Juillet 2023

Coordonnées : A.L.S.H. « Les enfants de Mérindol »
Groupe scolaire Les Oliviers
84360 MERINDOL
Tel : 04.90.72.93.59 ou 06.82.57.54.70
lesenfantsdemerindol@orange.fr

Commune de MÉRINDOL

INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE

Nom et prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

Inscription accueil périscolaire

Merci de cocher la ou les cases correspondantes :

Les cases ainsi cochées seront enregistrées sur votre portail famille pour l'année scolaire 2023/2024. Ainsi, votre enfant sera inscrit au périscolaire, aux jours choisis pour l'année entière, sans aucune intervention de votre part.

Pour les inscriptions ponctuelles/annulations, vous devez vous connecter à votre portail famille **avant 7h00** pour le périscolaire du matin et **avant 16h00** pour le périscolaire du soir (du jour même) pour y faire la modification.
.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN 7H30 à 8H20	☐	☐	☐	☐
SOIR Goûter et activités encadrées 16h30 à 18h	☐	☐	☐	☐

Inscription mercredis et vacances

L'inscription de votre enfant pour les mercredis et/ou les vacances se fait via votre portail famille uniquement.

Avant chaque cycle de mercredis ou avant chaque période de vacances scolaires, vous recevrez par mail le programme des activités proposé par l'ALSH ainsi que les dates durant lesquelles vous pourrez procéder à l'inscription de votre enfant via votre portail famille.
Passé ce délai, pour toutes annulations (**minimum 48h à l'avance**) ou inscriptions, vous contacterez l'ALSH à l'adresse lesenfantsdemerindol@orange.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES ☐ oui ☐ non
MEDICAMENTEUSES ☐ oui ☐ non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : ☐ oui ☐ non
Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non
.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc…
.....
.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....
ADRESSE :..... .....
....
TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : : NOM : ..... PRÉNOM : .....
ADRESSE :..... .....
....
TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « Les enfants de Mérindol »

Approuvé par le Conseil Municipal

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que les modalités de fonctionnement.

I. Présentation

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) de Mérindol est un service municipal fonctionnant sous le contrôle d'un comité consultatif. Il est agréé **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse**

L'accueil de loisirs a pour but de faire vivre aux enfants un temps de loisirs, de vacances, en cohérence avec leurs besoins et leur rythme de vie ; tout cela dans un cadre sécurisé et sécurisant. Ce n'est pas une garderie où chacun peut arriver et partir à sa convenance. Les activités proposées, reposent sur un projet pédagogique, réalisé en commun entre le directeur et l'équipe d'animation, et s'intégrant plus largement dans le projet éducatif de la commune.

II. Fonctionnement

Lieu d'implantation : L'A.L.S.H. est implanté dans les locaux de l'école de la commune, à la petite salle des fêtes et aussi dans la maison des associations.

Horaires : L'A.L.S.H. est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 30 à 8 heures 20, puis de 16 heures 30 à 18 heures.
Les mercredis et les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël) nous sommes ouvert de 8 heures à 18 heures.

Le mercredi et les vacances scolaires, l'accueil des enfants a lieu entre 8 heures et 9 heures ; le départ entre 17 heures et 18 heures ; tandis qu'il a lieu entre 17 heures 30 et 18 heures les soirs du périscolaire.

Pour vacances scolaires, il est possible de s'inscrire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas (excepté pour les activités de loisirs prévues à la journée).

Les sorties avant l'heure prévue devront être justifiées et seront acceptées à titre exceptionnel par le responsable de l'accueil.

Public : L'A.L.S.H. accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans et demi, répartis par groupe d'âge lors des activités. Ce sont des enfants de la commune. Toutefois, des enfants d'autres communes peuvent être accueillis lors des mercredis et vacances scolaires dans la mesure où des places sont disponibles (ils ne sont cependant pas prioritaires). Dans le cas où les capacités d'accueil seraient atteintes, priorité sera donné aux parents présentant un certificat de l'employeur **(tout d'abord, les deux parents qui travaillent à temps complet, puis à temps partiel ; puis un seul parent qui travaille à temps complet, puis à temps partiel…)**

Personnel encadrant : l'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, dans le respect de la réglementation et pour répondre aux objectifs pédagogiques, l'équipe d'animation est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités spécifiques (par exemple, le VTT, l'escalade, les activités nautiques…).

III. Inscriptions

Un dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant présent à l'A.L.S.H. et quelle que soit la fréquentation. Ce dossier est à renouveler à chaque début d'année scolaire. L'accueil de loisirs ne prendra pas en charge les enfants n'ayant pas de dossier d'inscription.

Les pièces à fournir sont :

- une fiche de renseignements concernant l'enfant, signée par les parents
- une fiche sanitaire remplie à partir du carnet de santé de l'enfant
- une attestation d'assurance pour les dommages corporels et de responsabilité civile pour l'année scolaire en cours
- **une attestation de travail précisant le taux horaire**
- une photocopie du carnet de vaccinations (à jour) de l'enfant
- une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales mentionnant le quotient familial pour l'année en cours ou tous autres justificatifs permettant le calcul de ce quotient
- le cas échéant, l'extrait du jugement de divorce précisant la garde de l'enfant

Tout changement de situation familiale, de domicile ou de numéro de téléphone devra être signalé au responsable de l'accueil.

Les informations contenues dans ce dossier restent confidentielles ; les familles disposant d'un droit d'accès et de rectification.

De plus, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes signalées sur les autorisations parentales (une pièce d'identité pouvant être demandée).

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne une présence régulière.

Les inscriptions des mercredis et des vacances scolaires se font à chaque parution des nouveaux programmes d'activités via le portail famille. Passé le délai d'inscription annoncé et fixé, l'A.L.S.H. ne pourra répondre à la demande que dans la limite des places disponibles.

Toute absence doit être signalée auprès du responsable du centre comme suit :

Prévenir **avant 9 heures**,

- le **jeudi**, pour une absence le *lundi*
- le **vendredi**, pour une absence le *mardi*
- le **lundi**, pour une absence le *mercredi*
- le **mardi**, pour une absence le *jeudi*
- le **mercredi**, pour une absence le *vendredi*.

En cas d'absence non signalée et sans certificat médical, la journée de loisirs sera facturée en fin de mois.

IV. Tarifs

Les tarifs pour la fréquentation de l'A.L.S.H. (périscolaire, mercredis après-midi et vacances scolaires) sont fixés par délibération du Conseil Municipal sur proposition du comité consultatif. Une grille de tarification est établie en fonction du quotient familial.

En ce qui concerne les vacances scolaires et les mercredis, les tarifs sont appliqués comme suit :
-Tarif à la journée ordinaire
-Tarif à la journée, les jours de sortie, pour un enfant non inscrit à la semaine
-Tarif à la semaine, le 5ème jour dans ce cas est gratuit. *Toutefois,* la gratuité du 5ème jour sera accordée seulement lors d'une présence effective durant la semaine.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, un tarif forfaitaire annuel permettra d'accéder à ce service.

Le règlement s'effectue à la fin du mois. Celui-ci peut être acquitté en ligne via le portail famille par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par chèques vacances ou par chèques loisirs, auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Pour les séjours, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) au moyen d'une fiche de préinscription qu'ils devront retourner dans le délai imparti avec le solde du cout du séjour (plusieurs chèques possibles) qui ne seront encaissés qu'après le séjour.
En cas d'annulation du séjour, le coût du séjour ne pourra être rendu que si l'enfant est malade (présentation d'un certificat médical) ou si la famille a connu un événement exceptionnel.

En cas de non paiement, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

V. Retards

En cas de retards répétitifs (**2 maximum / cycle**), les parents seront redevables d'une somme de 20€ (montant qui correspond à une heure supplémentaire, toutes charges comprises, d'un agent). **Toute heure entamée sera due en totalité.**

VI. Assurance

L'ensemble des activités de l'A.L.S.H. est couvert par l'assurance de la commune. Elle intervient en complément de l'assurance des familles.

VII. Hygiène et santé

Les parents devront signaler à l'équipe si un enfant est malade. S'il suit un traitement et que des médicaments doivent être administrés, il est impératif que le responsable de l'accueil possède une copie de l'ordonnance ainsi qu'une lettre des parents autorisant à donner ces médicaments et les modalités précises de prescription (heures…). Le nom de l'enfant sera noté sur le médicament.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE

Le responsable **de l'accueil de loisirs** se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (par exemple, traitement des poux non effectué).

Tout incident ou fait, survenu avant la venue à l'A.L.S.H., et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (température, chute …) devra être signalé au moment de la prise en charge au personnel encadrant.

VIII. Divers

Les enfants doivent être remis par les parents au personnel de l'accueil de loisirs ; arrivées et départs doivent être signalés auprès d'un animateur.

Les enfants peuvent être amenés à être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du centre de loisirs. Avec autorisation des parents, ces images seront utilisées au cours d'animation du centre, articles de presse…

Aucun objet de valeur ou objet jugé dangereux ne sera apporté **à l'accueil** de loisirs. De même, l'A.L.S.H. n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés.

Les enfants sont placés sous l'autorité du responsable et des animateurs. Ils leur doivent respect et obéissance. Une tenue décente et un langage correct sont exigés dans le cadre de vie en collectivité. Il est absolument interdit de se battre ou de tenir des propos discriminatoires. **Il est également interdit de toucher aux objets personnels des encadrants.**

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de manquements graves, les dégâts occasionnés seront facturés aux parents.

IX. Application du règlement et radiation

Les parents des enfants inscrits à l'A.L.S.H. s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le responsable de l'A.L.S.H. est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans la structure.

Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet de sanctions par le Maire.
La suspension pourra intervenir en cas de fautes mineurs (incivilités, petites dégradations, etc.)
La radiation d'un enfant pourra être prononcée dans les cas suivants : Faute grave (incivilités répétés, coups et blessures sur un autre enfant, etc), non respect du règlement, non paiement des factures.